

Délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD ET M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME ROCH par M. MATT, MME BOURDAIS par M. BREHIER, M. LEDUC par M. LEHMANN, MME CHARREAU par M. GOUSSEFF, MME MERTZ par M. SIPA et M. LANOË par MME BESANÇON.
- Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Madame BESANÇON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 a été approuvé avec observations.

Monsieur GOUSSEFF demande, sur la délibération n°2024-005-14 que soit rectifié : « Détermine en fonction des niveaux de rémunérations...un taux de 50% des montants maximums prévus... » et non « un taux de 50% des montants forfaitaires prévus... ».

Il demande également, sur la délibération n°2024-002-11, si l'on peut avoir le compte rendu statistique des séjours 2023.

Monsieur MATT lui répond qu'il sera envoyé par mail à tous les élus.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2024-003-3 du 29 janvier 2024 Contrats de suivi logiciels Berger-Levrault – Comptabilité – Ressources Humaines – Transmission des données. Deux contrats de suivi des logiciels sont conclus avec la société BERGER LEVRAULT sise 892 Rue Yves Kermen à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), pour un montant annuel de 4 710,39 € HT auquel il convient d'ajouter une tarification unitaire pour les actes télétransmis. Les contrats sont établis pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Décision n°2024-004-3 du 9 février 2024 Passation d'un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs. Un contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs, d'un montant de 537,00 € HT est conclu avec la société SAGALAB sise 2 Place de Francfort à LYON (69003), pour une durée d'un an à compter du 12 février 2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans, soit jusqu'au 11 février 2027.

Décision n°2024-005-3 du 9 février 2024 Passation d'un contrat de maintenance de fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai. Un contrat de maintenance de fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai, d'un montant annuel de 2 106,00 € HT est conclu avec la société GUYANT FERMETURES ASSISTANCE sise 25 Avenue des Carrières de Cassan à l'ISLE ADAM (95290) pour une durée d'un an, à compter du 12 février 2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une totale ne pouvant excéder quatre ans, soit jusqu'au 11 février 2028.

Décision n°2024-006-3 du 9 février 2024 Passation d'un contrat d'entretien de la sirène. Un contrat d'entretien pour la sirène située au Club de l'Amitié sis 26 Grande Rue à EGLY, pour un montant annuel de 186,00 € HT est conclu avec la société DEMAY sise 22 Rue des Rouges Terres à BESSANCOURT (95550), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2024-007-3 du 9 février 2024 Passation d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et CTA. Un contrat pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et CTA des bâtiments communaux de la commune, d'un montant annuel de 12 210,00 € HT est conclu avec la société LEDUC HABITAT sise 74 Rue du Grand Noyer à la VILLE DU BOIS (91620), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n°2024-008-14 du 19 février 2024 Action de formation UME 91. L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Comment préparer son territoire à la ZAN » qui aura lieu le jeudi 29 février 2024 de 9h00 à 12h00, en visio-conférence, pour une dépense correspondante de 120,00 € TTC.

En ce qui concerne la décision n°2024-005-3, Monsieur GOUSSEFF demande de quoi s'agit-il quand on parle de « fermetures industrielles, niveleurs et sas de quai ».

Monsieur MATT lui répond qu'il s'agit du portail et des portes du CTM, des portes piétonnes de la Mairie et du Centre Culturel.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2024-008-4 : Construction d'un espace de restauration pour le Groupe Scolaire Alphonse Daudet – Lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre

Monsieur MATT, Maire, expose à l'assemblée que sur les dix dernières années, les effectifs du restaurant scolaire Alphonse Daudet ont doublé. Malgré l'extension réalisée en 2018, le restaurant arrive à saturation, d'autant plus que l'augmentation des effectifs va perdurer avec les projets de constructions futures (notamment le dernier quart de la ZAC de la Mare aux Bourguignons).

Il ajoute qu'il est donc prévu la construction d'un nouveau restaurant en face des écoles, sur les parcelles communales cadastrées AC 180, 181, et 188. Le bâtiment aura une superficie de 600 m², de plain-pied ; les convives élémentaires seront servis en self et les maternels à table. 500 repas (en liaison froide) seront servis chaque jour. De plus, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie.

Le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 3 500 000 € T.T.C.

Il indique que ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet. Le concours est obligatoire pour les opérations de bâtiment neuf dans le cas de la dévolution de marchés publics de maîtrise d'œuvre au-dessus des seuils européens (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services).

Le Maire souligne que la désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le Maire attribuera le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Il souligne que les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 12 980,00 € HT pour leur projet rendu. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le Maire indique que le jury de concours sera composé de la manière suivante :

- Les membres de droit à voix délibératives :
 - Le président du Jury : le Maire ou son représentant
 - 5 membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres
- Les membres qualifiés à voix délibératives : 3 représentants des maîtres d'œuvre désignés par le pouvoir adjudicateur,
- Les membres supplémentaires à voix consultatives (Responsable des services techniques et responsable des marchés publics).

Monsieur GOUSSEFF demande si le projet inclut la transformation de l'ancienne cantine.

Monsieur MATT répond que cela viendra dans un second temps. Pour le moment nous construisons.

Monsieur FRIMON-RICHARD pose plusieurs questions :

- Combien de m² représente la cantine scolaire actuelle (réfectoire et cuisine) et combien d'enfants mangent actuellement (maternelle et primaire).

Monsieur MATT lui répond que nous avons la grande salle (élémentaire) qui fait 148 m² avec deux services pour 225 enfants ainsi que deux salles de 125 m² pour les maternelles avec 2 services pour 115 enfants. Dans la nouvelle configuration, nous aurons une salle de 204 m² (self) en continu pour les élémentaires et une autre de 106 m² sur deux services pour les maternelles.

- Si le self des primaires n'a pas la capacité de prendre l'intégralité des enfants « d'un coup », les enfants resteront-ils dans l'enceinte de l'école ? En cas de pluie, ils patienteront dans le préau puis traverseront pour rejoindre le self ?

Monsieur MATT répond oui. Ils resteront dans l'enceinte de l'école ou dans le préau sous la surveillance des animateurs. Un passage, chemin des Louveteaux, avec portail sécurisé et fermé de 11h25 à 13h25 va être fait.

- Le bâtiment sera-t-il conçu pour accueillir un deuxième étage si nécessaire dans l'avenir.

Monsieur MATT répond non. Nous construisons un bâtiment ossature bois avec l'installation d'une centrale solaire sur le toit. Un étage n'est pas recommandé pour des raisons techniques et de sécurité.

Monsieur FRIMON-RICHARD ajoute qu'il semblerait raisonnable de prévoir un bâtiment réhaussable en cas de nécessité dans l'avenir.

Monsieur MATT répond que pour ce qui est de ce projet, c'est trop tard puisqu'il est validé.

- Plus globalement, cette capacité de 500 élèves dans le réfectoire permettra-t-il de supporter les potentielles nouvelles familles qui arriveront avec la Mare aux Bourguignons et les nouvelles constructions dans le diffus ? Avez-vous des estimations ?

Monsieur MATT répond qu'actuellement l'effectif est de 330 à Daudet : effectif en baisse par rapport à l'année dernière. L'estimation envisagée d'accueillir 500 enfants avec l'arrivée de nouvelles familles paraît raisonnable.

- Le parvis entre l'école et la cantine est accessible au public. En cas de plan Vigipirate, des solutions ont-elles été étudiées pour permettre malgré tout l'accès à la cantine.

Monsieur MATT répond qu'entre l'école et la cantine - Chemin des louveteaux - il y aura un passage fermé et sécurisé sur les horaires de cantine.

- Quelle est la capacité de la queue à l'intérieur du bâtiment entre le self et l'extérieur ? Un auvent est-il prévu en cas d'attente à l'extérieur ? Quand un enfant (primaire) aura terminé de manger, restera-t-il dans le bâtiment ? Sur ce terrain ? Pourront-ils rejoindre l'établissement scolaire seul ? Quelqu'un sera en charge de faire les allers-retours avec les enfants ? Un point d'eau est-il prévu à l'entrée pour inciter les enfants à se laver les mains en entrant au sein du self ?

Monsieur MATT lui répond : la file d'attente se fait à l'extérieur du bâtiment sous l'auvent prévu sur toute la longueur de ce dernier. Avec la gestion des flux, il ne doit pas y avoir de file d'attente ou très peu. Quand un enfant sort du self, il retourne seul dans la cour. Les maternelles sont accompagnés. Un point d'eau est prévu dans le programme avec un toilette d'urgence et une fontaine à eau.

- Est-ce qu'une restauration en liaison chaude a été étudiée ?

Monsieur MATT lui répond que oui mais que le coût d'investissement est de 1 million supplémentaire et qu'en terme de fonctionnement, on double le coût. Le prix d'un repas est multiplié par deux.

Le coefficient fiscal d'Egly est le 20^e sur les 21 communes de CDEA avec 28,13% de logements locatifs sociaux.

Un contact a été pris avec la région pour initier un « Contrat d'Aménagement Régional » (CAR). Malheureusement, nous ne sommes pas éligibles avec un seul projet. Nous avons donc « envisagé » la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs en plus de la construction du restaurant scolaire pour pouvoir espérer une subvention entre 30 et 33 % si nous respectons les enjeux environnementaux (centrale solaire, clause sociale...).

L'APS devra être finalisé au plus tard en septembre pour validation au conseil municipal d'octobre et envoi du dossier en novembre.

Monsieur MATT rajoute que plus de 44 dossiers de maître d'œuvre ont été déposés pour le restaurant scolaire.

Madame DELAVOIX demande qui fixe l'indemnité au concours.

Monsieur MATT lui répond que c'est l'Etat.

Monsieur FRIMON-RICHARD regrette qu'il n'y ai pas la possibilité d'agrandir le restaurant scolaire ultérieurement.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,

CONSIDERANT que le programme établi par le programmiste PR'Optim énonce les caractéristiques précises de l'édifice à concevoir et à réaliser,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la faisabilité et le programme de cette opération,

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 3 500 000 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et de signer tous actes s'y référant,

FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 12 980,00 € HT.

2024-009-6 : Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-060-4 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier de concertation sur les ZAEEnR envisagées par la Commune était consultable du 5 au 26 février 2024 en mairie et sur le site internet de la ville,
- les observations et propositions du public ont pu être consignées dans un registre disponible en mairie ou par voie électronique et postale,
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue, en mairie, le 15 février 2024.

Il précise que durant la durée de la consultation, aucune observation n'a été déposée sur le registre ou par voie électronique et postale. Lors de la réunion publique aucune observation n'a été formulée sur la proposition de cartographie des ZAE nR.

Monsieur BREHIER ajoute que la commune a retenu les énergies renouvelables suivantes :

- ✓ la géothermie,
- ✓ le solaire photovoltaïque,
- ✓ le solaire thermique.

Le zonage couvre les zones urbanisées de la commune ainsi que les terres agricoles pour l'énergie solaire photovoltaïque.

Monsieur GOUSSEFF demande si la préfecture peut nous interpellier sur l'éolien.

Monsieur BREHIER lui répond que l'éolien n'est pas possible sur Egly car il n'y a pas suffisamment de vent et que l'espace référencé sur la commune est très faible. Il précise que le photovoltaïque couvre toutes les zones agricoles.

Monsieur FRIMON-RICHARD remercie tous les élus pour l'organisation de la réunion publique en février.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°21.008 du conseil communautaire en date du 11 février 2021, approuvant le Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU les avis favorables émis par la commission de la transition énergétique et du développement durable, le 27 février 2024, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'aucune observation n'a été formulée quant au dossier de concertation relatif aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

ARRÊTE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à Cœur d'Essonne Agglomération, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

2024-010-15 : Approbation d'une demande de garantie d'emprunts contractés par la Société Immobilière 3F

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que la Société IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, avait formulé une demande de garantie d'emprunt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 3 135 000,00 €, sous le contrat de prêt n° 156284 constitué de 5 lignes de prêts suivante :

- Prêt PLAI construction d'un montant de 532 000 €
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 727 000,00 €
- Prêt PLUS construction d'un montant de 767 000,00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 848 000,00 €
- Prêt PHB2.0 tranche 2020 d'un montant de 261 000,00 €

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération 3813L – Egly, parc social public, acquisition en VEFA de 21 logements, situés 110 Avenue de Verdun 91520 EGLY. Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont jointes en annexe.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt N° 156284 (en annexe 1) signé entre : IMMOBILIER 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,

Après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 1 CONTRE (Monsieur LANOË),

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'EGLY (91) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 135 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 156284 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 135 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2024-011-15 : Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune – Exercice 2024

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur MATT présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024.

Question de Monsieur FRIMON-RICHARD : Vous dites "d'autres travaux de conservations et d'amélioration de nos équipements publics seront poursuivis" : Pouvez-vous les citer ? Est-il possible de mettre toutes les sommes négatives en rouge pour mieux les distinguer.

Monsieur MATT répond qu'il n'y a pas de soucis pour mettre les sommes négatives en rouge et qu'en ce qui concerne les autres travaux de conservation et d'amélioration, il s'agit de la rénovation du chauffage au Centre Culturel, du Gymnase et des bâtiments qui le nécessitent.

Monsieur FRIMON-RICHARD réplique qu'on avait déjà parlé du Gymnase au ROB précédent mais que rien n'a été fait. Des études auraient dues être envisagées.

Monsieur MATT répond qu'un rapport a été fait par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) et que le coût pour la rénovation du Gymnase (huisserie, fenêtres...) serait d'1 million d'€.

Monsieur FRIMON-RICHARD : pourquoi ne pas rénover nos bâtiments maintenant pour économiser dans l'avenir sur notre fonctionnement ayant la capacité financière par rapport aux résultats annoncés.

Monsieur MATT ne souhaite pas déroger aux investissements prévus. Il ne veut pas baisser sa trésorerie et ne changera pas l'orientation.

Monsieur FRIMON-RICHARD félicite Monsieur MATT pour la bonne gestion de la commune mais pense qu'il est trop prudent.

Monsieur GOUSSEFF fait une remarque sur la taxe foncière qui va augmenter de 2 points. Il précise que cette augmentation équivaut à une hausse de 6 % plus 3,9 % des bases locatives. Un contribuable aura finalement une augmentation de 8,5% sur l'ensemble de ses impôts locaux.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 février 2024,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

Informations diverses :

Prochains conseils municipaux :

- Mercredi 3 avril 2024
- Jeudi 13 juin 2024
- Jeudi 12 septembre 2024

Il y aura peut-être un Conseil au mois de mai.

Dates à retenir :

- Soirée du personnel – 5 avril à 19h
- Elections européennes – 9 juin – Scrutin unique

Fin de séance 22h04

LE MAIRE Edouard MATT	LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Sandrine BESANÇON 
---------------------------------	---